

21 JUIN 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 21 juin 2022 à la salle de conseil située au 119 rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Karine Paiement, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Madame Nathalie Boucher, au poste no 1
- Monsieur Bruno Martel, au poste no 2
- Madame Marie-Ève Boutin, au poste no 3
- Madame Mylène Therrien, au poste no 5
- Monsieur Etienne Brunet, au poste no 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4

2. ORDRE DU JOUR

2022-06-198

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2022
- 3.2 Règlement UR-1000 constituant le comité consultatif de l'urbanisme
- 3.3 Règlement numéro TX-701 sur le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 3.4 Règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Embauche de Jean-Christophe Richard et Félix Drescher pour combler les postes subventionnés par Emploi d'été Canada
- 4.2 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services relevant du service des travaux publics
- 4.3 Destruction permanente de documents
- 4.4 Inscription mairesse et conseillère au congrès de la FQM
- 4.5 Mandat à la firme Dunton Rainville pour la révision d'une facture d'entretien du CP
- 4.6 Nomination des membres du comité consultatif de l'urbanisme
- 4.7 Démission de Carole Thibert à l'entretien ménager
- 4.8 Lettre d'entente 2022-06 avec le syndicat SCFP section locale 5370
- 4.9 Mandat à la firme Solution Pronet inc. pour l'entretien ménager

21 JUIN 2022

4.10 Renouvellement de l'abonnement à Espace Muni

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1 Comptes à payer du mois de mai 2022

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Achat d'équipement pour le service de sécurité incendie

9.2 Fin de la période de probation du pompier Simon Varin

10 TRAVAUX PUBLICS

10.1 Octroi de contrat pour le déneigement des stationnements, des patinoires et des chemins d'accès aux infrastructures municipales

10.2 Entériner décision de réfection de l'asphalte au parc Camille-Beaudin

10.3 Lancement d'appel d'offres sur invitation pour le colmatage des abords de route de la route Édouard VII

10.4 Amendement de la résolution 2022-05-181 pour l'installation de poteaux et de filets au terrain de balle molle

10.5 Contrat pour l'installation des lumières et de l'électricité à divers emplacements municipaux

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12 HYGIÈNE DU MILIEU

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13.1 Nomination du terrain de balle-molle de Saint-Jacques-le-Mineur

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1 Demande de déplacement de la chapelle reposoir

16 VARIA

17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (26 juillet 2022)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

☪ ☪ ☪ ☪

21 JUIN 2022

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2022-06-199

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 mai 2022, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24-05-2022 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

2022-06-200

3.2. Règlement UR-1000 constituant le comité consultatif de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du chapitre V de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le règlement numéro 6200-2018 constituant un comité consultatif en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment au niveau de la composition du comité, en plus d'attribuer au comité la fonction de conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire instaurer un nouveau modèle de numérotation pour ses règlements;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abroger le règlement numéro 6200-2018 et de le remplacer par un nouveau règlement numéroté selon le nouveau système;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été présentés à la séance régulière du 24 mai 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro UR-1000 intitulé « Règlement numéro UR-1000 constituant un comité consultatif d'urbanisme » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2022-06-201

3.3. Règlement numéro TX-701 sur le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, la M.R.C. des Jardins-de-Napierville a compétence à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son règlement, la M.R.C. des Jardins-de-Napierville doit, par résolution, autoriser l'exécution de tout type de travaux dans un cours d'eau et par conséquent, en répartir les coûts;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. des Jardins-de-Napierville n'a pas le pouvoir de taxation et que par conséquent, la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur doit payer l'ensemble du coût de ces travaux et les

21 JUIN 2022

recharger aux propriétaires concernés par les travaux, et ce, selon la répartition établie par le règlement autorisant lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre aux producteurs agricoles de recouvrer une partie de ces coûts auprès du MAPAQ, la Municipalité doit adopter un règlement afin que la dépense soit assimilée à une taxe;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil tenue le 24 mai 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro TX-701 intitulé « Règlement numéro TX-701 sur le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2022-06-202

3.4. **Règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le Conseil municipal peut, par règlement, établir un tarif applicable au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte et au bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les élu.es et les employé.es municipaux sont sujets à engager des frais et des dépenses pour le compte de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'actualiser les termes et conditions devant recevoir application dans le cadre du remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la Municipalité par les élu.es et les employé.es;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 24 mai 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro AD-103 intitulé « Règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-06-203

4.1. **Embauche de Jean-Christophe Richard et Félix Drescher pour combler les postes subventionnés par Emploi d'été Canada**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention avec Emploi d'été Canada pour l'embauche d'un préposé à l'entretien des parcs et d'un analyste d'inventaire;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour chacun de ces postes;

21 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les candidats recommandés répondent aux exigences de la subvention d'Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente avec Emploi d'été Canada accorde une contribution de 7,13\$ du taux horaire par poste, pour un total de 4,491.00 \$ pour les deux postes combinés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'embauche de :

Félix Drescher au poste saisonnier de préposé à l'entretien des parcs au salaire de 17.00 \$ de l'heure, à 35 heures par semaine pour un total de 8 semaines;

ET Jean-Christophe Richard au poste saisonnier d'analyste d'inventaire au salaire de 18.00 \$ de l'heure, à 35 heures par semaine pour un total de 10 semaines.

ADOPTÉE

2022-06-204

4.2. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services relevant du service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et la ville de Saint-Philippe désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) afin de conclure une entente relative à la fourniture de services relevant du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conclue dans une optique d'entraide et d'optimisation des ressources humaines de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de l'entente ont été négociées entre les parties et satisfont aux exigences et attentes mutuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente respecte la capacité de payer de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi que son budget;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite et la mairesse, madame Karine Paiement à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Philippe pour la fourniture de services relevant du service des travaux publics telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-06-205

4.3. Destruction permanente de documents

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

21 JUIN 2022

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

ATTENDU QUE la liste de destruction des archives a été préparée par la trésorière Marie-Josée Vanasse en date du 30 mai 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste de destruction des archives préparée par la trésorière Marie-Josée Vanasse en date du 30 mai 2022 telle que déposée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents par les services de l'entreprise Bye Bye Paperasse.

∞ ADOPTÉE ∞

2022-06-206

4.4. Inscription mairesse et conseillère au congrès de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération des québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la FQM organise annuellement un congrès destiné aux élus des municipalités du Québec, lequel offre un lieu de socialisation, de coworking et plusieurs formations;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès a été budgétée pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le congrès doit se tenir en présentiel, à Montréal, sur trois jours au mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès n'entre pas en conflit avec d'autres engagements de la mairesse, telle que sa présence aux séances du conseil;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'inscription de madame Karine Paiement, mairesse et de madame Mylène Therrien, conseillère, au congrès 2022 de la FQM pour les trois jours de formation prévus les 22-23 et 24 septembre 2022, au coût de 900 \$ plus taxes par personne, plus les frais de déplacement.

∞ ADOPTÉE ∞

2022-06-207

4.5. Mandat à la firme Dunton Rainville pour la révision d'une facture d'entretien du CP

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur est traversée par deux chemins de fer du Canadien Pacifique (CP);

21 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE le Canadien Pacifique a procédé à des travaux d'entretien sur l'un de leur chemin de fer traversant la route Édouard VII sur notre territoire en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont coûté 115,984.06 \$ plus les taxes applicables pour un total de 133,352.67 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien Pacifique a envoyé une correspondance à la municipalité en août 2020 pour l'informer de ses travaux et aussi, de la responsabilité de la municipalité d'assumer l'entièreté des coûts de ses travaux en tant que propriétaire de la route Édouard VII;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge qu'elle ne devrait pas assumer la totalité de ces coûts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que le Canadien Pacifique n'a pas la juridiction nécessaire pour imposer le paiement complet de cette facture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir un avis juridique sur cette situation afin de valider ses obligations légales réelles;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à donner un mandat d'un maximum de 5 heures à la firme Dunton Rainville pour l'analyse de ce dossier et l'émission d'une recommandation juridique.

∞ ADOPTÉE ∞

2022-06-208

4.6. Nomination des membres du comité consultatif de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro UR-1000 constituant le comité consultatif d'urbanisme a été adopté lors de la présente séance et entrera en vigueur conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le Conseil doit procéder à la nomination des membres du comité pour un mandat d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre le mandat des membres ayant été nommés en février 2022 sous l'égide du règlement alors en vigueur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'entériner la composition du Comité consultatif d'urbanisme pour le reste de l'année 2022, tel que suit :

- Madame Marie-Ève Boutin, conseillère et présidente
- Monsieur Étienne Brunet, conseiller et vice-président
- Madame Mélissa Desrosiers, résidente
- Madame Josiane Roy, résidente
- Monsieur Idanuel Vallejos, résident
- Monsieur Denis Gauthier, résident et membre substitut
- Madame Marjolaine Mailhot, résidente et membre substitut

∞ ADOPTÉE ∞

21 JUIN 2022

4.7. Démission de Carole Thibert à l'entretien ménager

Le conseil est informé que madame Carole Thibert, occupant le poste de préposée à l'entretien ménager, a remis sa démission en date du 8 juin 2022.

2022-06-209

4.8. Lettre d'entente 2022-06 avec le syndicat SCFP section locale 5370

CONSIDÉRANT l'obligation de l'employeur de procéder à l'entretien ménager de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT le début des camps de jour le 29 juin prochain;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif à la suite de la démission d'une employée qui était affectée à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT les délais prévus pour le processus d'embauche d'un nouvel employé;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de trouver une solution temporaire à la problématique soulevée;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse, madame Karine Paiement et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer la lettre d'entente numéro 2022-06 avec le syndicat SCFP section locale 5370 pour l'octroi d'un contrat saisonnier d'entretien des bâtiments à une firme externe.

ADOPTÉE

2022-06-210

4.9. Embauche d'une firme externe d'entretien ménager

CONSIDÉRANT l'obligation de l'employeur de procéder à l'entretien ménager de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT le début des camps de jour le 29 juin prochain;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif à la suite de la démission d'une employée qui était affectée à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT les délais prévus pour le processus d'embauche d'un nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'entend avec le syndicat pour pallier au manque de personnel par l'embauche d'une firme externe d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Soumissionnaire	Prix (plus taxes)	Note
Solution Pronet inc.	750.00 \$ / semaine (incluant les locations)	5 visite / école 1 visite par bâtiment
PB Entretien général	-	Incapable d'offrir le service
Pur-net inc.	1,190.00 \$ / semaine + tarif à l'heure pour location variable	5 visite / école 1 visite par bâtiment

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

21 JUIN 2022

d'octroyer un contrat d'entretien ménager de 10 semaines, à raison de 750.00 \$ par semaine pour l'entretien de l'école et des bâtiments municipaux à la firme Solution Pronet inc.

ADOPTÉE

2022-06-211

4.10. Renouvellement de l'abonnement à Espace Muni

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre d'Espace Muni;

CONSIDÉRANT QUE son adhésion est venue à échéance le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'Espace Muni est une organisation qui offre de l'accompagnement, des outils et des services aux municipalités pour contribuer à offrir des milieux de vie sains, actifs, solidaires, inclusifs et durables à ses citoyens;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à renouveler l'adhésion de la municipalité à l'organisation Espace Muni pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 au coût de 40.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2022-06-212

5.1. Comptes à payer du mois de mai 2022

Il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de mai 2022 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

Point friperie : Le lancement du nouveau nom et logo a eu lieu le 28 mai dernier, c'était un succès. Organisation de la fête de fin d'année le 17 juin 2022, également un succès. Merci spécial aux différentes personnes qui ont donné leur aide pour cette journée.

L'horaire sera allégé dans les 2 prochaines semaines avec les fériés.

Point bibliothèque : Monsieur D'Avignon, responsable de la bibliothèque annonce sa démission. Le conseil accepte la démission avec regret et gratitude.

La bibliothèque sera aussi fermée pour les congés fériés et les vacances de la construction.

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

Remerciement à tous les bénévoles et les participant.es de la première édition de la fête de la famille le 28 mai dernier.

21 JUIN 2022

La fête Nationale approche le 24 juin, on vous invite en grand nombre dès midi.

8. 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h24

Fin de la période de questions : 19h32

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-06-213

9.1. Achat d'équipement pour le service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie (SSI) doit mettre à jour certains équipements en fonction de leur durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE le SSI doit renouveler des tuyaux de 4" x 50', des casques incendie et leur lampe de casque et des lampes de type « survivor »;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont été prévues au budget du SSI;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de matériel spécialisé pour lesquels il n'y a que peu de fournisseurs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Matériel requis	L'Arsenal	Aéro-Feu
4 Tuyaux 4" x 50'	1,575.00 \$	2,273.00 \$
4 Casques incendie	1,140.00 \$	1,780.00 \$
4 Lampes de casque	1,148.00 \$	1,190.00 \$
14 Lampes <i>survivor</i>	660.00 \$	685.00 \$
Total	4,523.00 \$	5,928.00 \$

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'achat des équipements énumérés ci-haut pour le Service de sécurité incendie auprès de l'Arsenal, pour un coût total de 4,523.00 \$ plus taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

2022-06-214

9.2. Fin de la période de probation du pompier Simon Varin-Valiquette

21 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE le pompier Simon Varin-Valiquette a été embauché le 13 avril 2021 comme pompier pour le service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont soumis à une période de probation de un an suivant leur date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE cette date est dépassée;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de mettre fin à la période de probation du pompier Simon Varin-Valiquette et de lui octroyer un titre permanent.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS

2022-06-215

10.1. Octroi de contrat pour le déneigement des stationnements, des patinoires et des chemins d'accès aux infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des stationnements municipaux, des patinoires et des chemins d'accès aux infrastructures municipales pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur venait à échéance à l'hiver 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a bénéficié de l'option prévue au contrat pour l'ajout d'une année optionnelle pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un lancement d'appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adjuge le contrat au soumissionnaire offrant la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission conforme lors de l'appel d'offres public :

Soumissionnaire : Déneigement Alden	
Saison 2022-2023	24,000 \$ + taxes
Saison 2023-2024	24,000 \$ + taxes
<u>Sous total</u>	<u>48,000.00 \$ + taxes</u>
Saison optionnelle 2024-2025	24,000 \$ + taxes

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de déneigement des stationnements, des patinoires et des chemins d'accès aux infrastructures municipales pour les saison 2022-2023 et 2023-2024 à Déneigement Alden au coût de 48,000.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2022-06-216

21 JUIN 2022

10.2. Entériner décision de réfection de l'asphalte au parc Camille-Beaudin

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation et de pavage ont été réalisés dans le parc des aînés, au fond du terrain du parc Camille Beaudin dans les semaines du 23 et du 30 mai;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces travaux, le terrain asphalté déjà détérioré a été endommagé davantage par le passage des véhicules lourds nécessaires au projet;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dans son état actuel présentait des risques importants pour la sécurité de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'événement de la Fête Nationale entrainera un fort volume de circulation piétonnière sur le terrain le 24 juin et que la sécurité des participants est une priorité pour le conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur responsable des travaux du parc des aînés a offert de réaliser des travaux d'asphaltage pour paver la surface dangereuse, sans frais de déplacement ou de mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a voté par voie électronique le 2 juin à majorité des membres du conseil pour autoriser ces travaux de façon prioritaire en raison du risque pour la sécurité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'entériner la décision d'autoriser des travaux de resurfacement du terrain de 1,500 mètres carrés au parc Camille-Beaudin au coût de 28,875.00 \$ plus les taxes par l'entrepreneur Daudi pavage excavation inc., tel que voté à majorité des membres du conseil par courriel le 2 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-06-217

10.3. Lancement d'appel d'offres sur invitation pour le colmatage des abords de chaussée de la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QUE la majorité des abords de la chaussée de la route Édouard VII entre la rue Principale et la limite du territoire avec St-Cyprien de Napierville sont gravement détériorés;

CONSIDÉRANT QU'il serait adéquat d'entreprendre des travaux de colmatage pour préserver la sécurité des automobilistes sur ce tronçon de route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas le matériel nécessaire pour effectuer ses travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de lancer un appel d'offres sur invitation pour la réfection des abords de la chaussée de la route Édouard VII sur environ 5000 mètres.

ADOPTÉE

2022-06-218

10.4. Amendement de la résolution 2022-05-181 pour l'installation de poteaux et de filets au terrain de balle-molle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un contrat à l'entrepreneur Marcant par la résolution 2022-05-181 pour l'installation de poteaux et de filets au terrain de balle-molle;

21 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur s'est avéré non conforme pour ne pas détenir la licence nécessaire à l'installation de filets de sécurité dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la seule autre soumission conforme avait dépassé son délai de validité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaitait ajouter des filets supplémentaires à ce qui avait été demandé au premier appel d'offres pour maximiser la sécurité autour du terrain de balle-molle;

CONSIDÉRANT la nouvelle soumission reçue :

Entrepreneur	Prix (avant taxes)	Détail du service
Nad's	37,291 \$	Installation et achat des poteaux et des filets

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'achat et d'installation de 5 poteaux et d'environ 90 mètres de filets au terrain de balle-molle à l'entrepreneur Nad's au coût de 37,291 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

La dépense est prélevée dans le fonds de parc.

2022-06-219

10.5. Contrat pour l'installation des lumières et de l'électricité à divers emplacements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de lumières DEL dans le but de remplacer différentes lumières sur le territoire et d'en ajouter dans deux parcs;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement et l'ajout de lumières nécessite l'intervention d'un électricien et d'un monteur de ligne certifiés;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ayant fourni les lumières DEL travaille avec un électricien et un monteur de ligne certifié pour ses installations;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entrepreneur en électricité, incluant les honoraires pour le monteur de ligne, pour l'installation de 69 lumières de différents formats dans sept (7) emplacements de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient été budgétés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation des lumières et de l'électricité aux différents terrains municipaux à Tec Électrique au coût de 24,200 \$ plus les taxes;

ADOPTÉE

La dépense est prélevée dans le fonds de parc.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

21 JUIN 2022

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-06-220

13.1. Nomination du terrain de balle-molle de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur possède un terrain de balle-molle qui n'est pas officiellement nommé à la commission de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE la ligue de balle-molle a été initiée par un petit groupe de résident, dont monsieur Gilles Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Alexandre a maintenu son implication pendant de nombreuses années tant à la ligue de balle-molle, que dans la municipalité en général;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Alexandre est décédé des suites de la Covid-19 en janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé opportun de nommer le terrain de balle-molle en son nom afin de lui rendre hommage;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à déposer une demande à la Commission de toponymie du Québec pour officialiser le nom de Gilles Alexandre au terrain de balle-molle.

ADOPTÉE

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1. Demande de déplacement de la chapelle reposoir

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance d'une citoyenne, Mme Catherine Gélinau, qui demande au conseil de se pencher sur la possibilité de faire déplacer la Chapelle reposoir.

16. VARIA

17. 2E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h41

Fin de la période de questions : 20h15

18. PROCHAINE RENCONTRE (26 juillet 2022)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-06-221

19.1. Levée de la séance ordinaire

21 JUIN 2022

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h17.

∞ ADOPTÉE ∞

Karine Paiement, mairesse

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière